

Bruxelles, le 18 novembre 2020  
(OR. en)

12848/20

COHOM 85  
COPS 396  
CFSP/PESC 987  
RELEX 884  
CONUN 206  
COSCE 12  
DEVGEN 168  
FREMP 119  
JAI 976

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: délégations

---

Objet: Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024

- Conclusions du Conseil
- Plan d'action de l'UE

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024 ainsi que le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024 y annexé, tel qu'ils ont été adoptés par le Conseil le 17 novembre 2020 par voie de procédure écrite, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

## Conclusions du Conseil

### relatives au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024

1. Aujourd'hui, les droits de l'homme et la démocratie sont contestés et remis en cause. Dans ce contexte, le Conseil adopte le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024, dont le texte figure en annexe. Le Conseil se félicite de la communication conjointe intitulée "Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024" et prend note de la proposition conjointe de "recommandation du Conseil au Conseil européen relative à l'adoption d'une décision définissant les objectifs stratégiques de l'Union à mettre en œuvre au moyen du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2020-2024", documents présentés par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et la Commission européenne le 25 mars 2020.
2. En adoptant ce plan d'action, le Conseil réaffirme la ferme volonté de l'Union européenne de promouvoir encore les valeurs universelles au bénéfice de chacun. Le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme continueront de sous-tendre tous les aspects des politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne.
3. Pour ce qui est des droits de l'homme et de la démocratie, la situation mondiale est mitigée. Parallèlement à des bonds en avant, on observe un recul de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, une fermeture de l'espace civique et une dégradation sur le front de la démocratie, auxquels il convient de s'attaquer. De nouvelles possibilités et de nouveaux risques apparaissent également, notamment en lien avec les évolutions technologiques et les défis environnementaux auxquels le monde est confronté.

4. Les situations de crise mettent particulièrement à l'épreuve la réalisation des droits de l'homme et le respect des valeurs démocratiques. La pandémie actuelle de COVID-19 et ses répercussions socio-économiques pèsent de plus en plus défavorablement sur l'ensemble des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, creusent les inégalités préexistantes et exercent une pression croissante sur les personnes en situation de vulnérabilité. Il est essentiel d'investir dans les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit pour parvenir à des sociétés plus équitables, plus vertes, plus résilientes et plus inclusives. Le Conseil souligne que le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit ainsi qu'une approche tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes resteront au cœur de la réponse de l'UE à la pandémie de COVID-19 et de son redressement au sortir de celle-ci. L'UE s'engage à veiller à ce que notre réponse respecte la dignité et les droits de l'homme de tous, sans aucune discrimination. Nul ne doit être laissé de côté, et aucun droit de l'homme ne doit être bafoué.
5. Le nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024 énonce les ambitions et les priorités que l'UE s'est données en ce qui concerne son action concrète pour les cinq années à venir dans le domaine des relations extérieures.
6. L'UE et ses États membres utiliseront l'ensemble de leurs instruments, dans tous les domaines de l'action extérieure, pour axer et renforcer davantage le rôle de premier plan que joue l'UE au niveau mondial sur les grandes priorités suivantes: protéger et responsabiliser les personnes; bâtir des sociétés résilientes, inclusives et démocratiques; promouvoir un système mondial pour les droits de l'homme et la démocratie; tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies et relever les défis y afférents; atteindre les objectifs fixés en travaillant de concert. L'UE et ses États membres feront de la promotion de la pleine jouissance par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une priorité dans tous les domaines d'action. Une société civile indépendante, un espace civique propice et le soutien et la protection des défenseurs des droits de l'homme constituent autant de facteurs indispensables pour réaliser ces priorités.

7. La mise en œuvre effective du plan d'action nécessite une action coordonnée de tous les acteurs et de toutes les parties prenantes. Dans ce contexte, le Conseil salue le rôle de premier plan que joue le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en faveur de la mise en œuvre cohérente et systématique de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie. Le Conseil prend la mesure du travail essentiel qu'accomplit le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme et se félicite du rôle central qu'il joue pour ce qui est d'orienter la mise en œuvre du plan d'action 2020-2024.
  8. Les délégations et bureaux de l'UE, ainsi que les ambassades des États membres, seront en première ligne pour atteindre les objectifs du plan d'action. L'UE travaillera en étroite collaboration avec d'autres pays et des organisations internationales et régionales. Les organisations de la société civile seront des partenaires importants et seront consultées tout au long de la mise en œuvre du plan d'action. Le Conseil assurera un suivi efficace et suivra régulièrement les progrès accomplis. Le Conseil invite l'ensemble de ses partenaires à conjuguer leurs efforts pour contribuer au succès de ce plan d'action et à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans le monde.
-

**PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA  
DEMOCRATIE 2020-2024**

Le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024 définit le degré d'ambition et les priorités de l'UE et de ses États membres dans ses relations avec l'ensemble des pays tiers dans ce domaine. Les droits de l'homme et la démocratie feront l'objet d'une promotion systématique et cohérente dans tous les domaines de l'action extérieure de l'UE (commerce, environnement, développement et lutte contre le terrorisme, par exemple). Il demeure très important de veiller à la cohérence des politiques intérieures et extérieures de l'UE. La pandémie de COVID-19 illustre l'importance du multilatéralisme, de la coopération mondiale et de la solidarité. Le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit ainsi qu'une approche tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes doivent rester au cœur de la réponse à la pandémie et du soutien à la reprise mondiale. Le présent plan d'action contribuera à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable.

La mise en œuvre effective du plan d'action nécessite une **action coordonnée** de l'UE et des États membres, dans le respect des rôles et compétences institutionnels distincts du haut représentant/vice-président (HR/VP), assisté du Service européen pour l'action extérieure, de la Commission européenne, du Conseil et des États membres. Le représentant spécial de l'UE (RSUE) pour les droits de l'homme restera un acteur politique essentiel et jouera un rôle central pour ce qui est d'orienter la mise en œuvre du plan d'action en vue d'obtenir des progrès durables. Le Parlement européen joue un rôle distinct dans la contribution apportée à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie; son importance, de même, est différente.

Le plan d'action fixe des priorités et des objectifs généraux qui seront transposés et mis en œuvre au cours des cinq prochaines années à tous les niveaux: national, régional et multilatéral. Sur le plan opérationnel, les **cinq lignes d'action** seront mises en œuvre sur le terrain dans les pays partenaires. Une approche intégrant le souci d'égalité des sexes sera appliquée afin que toutes les mesures du présent plan d'action tiennent compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes.

Plus de 140 **délégations et bureaux de l'UE** dans le monde et **ambassades des États membres** seront en première ligne pour la mise en œuvre, adapteront les priorités et les objectifs aux circonstances locales et rendront compte des résultats. Dans le cadre fixé par le plan d'action, les délégations de l'UE coopéreront avec les États membres pour définir des priorités concrètes dans les pays où elles opèrent, pour une période de cinq ans; ce travail bénéficiera de **solides ressources financières et politiques**. Les programmes et les projets à l'échelon national, régional et mondial, de même que les missions et opérations au titre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), contribueront à atteindre ces objectifs.

La réalisation des objectifs passera par l'emploi systématique et coordonné de **toute la panoplie d'instruments** à la disposition de l'UE, et notamment:

- **les dialogues politiques, les dialogues sur les droits de l'homme et les dialogues stratégiques sectoriels** avec les pays tiers et organisations régionales;
- les **stratégies** par pays en matière de droits de l'homme et de démocratie;
- les **conclusions** du Conseil;
- les missions de dialogue et de suivi pour la mise en œuvre du **système de préférences généralisées (SPG)** de l'UE;
- les programmes thématiques et géographiques relevant du **cadre financier pluriannuel 2021-2027**, en particulier le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (les modalités spécifiques des projets et programmes varieront selon le contexte);
- les actions au sein des **enceintes multilatérales et régionales consacrées aux droits de l'homme**: les résolutions thématiques et géographiques présentées à l'initiative de l'UE abordant une large gamme de questions liées aux droits de l'homme, le soutien à d'autres résolutions pertinentes, les déclarations et interventions de l'UE, la participation à des dialogues interactifs, les débats publics et les réunions d'information, les manifestations de soutien aux droits de l'homme et à la démocratie;

- les **interventions en faveur** des droits de l'homme et de la démocratie: activités de **diplomatie publique et de communication stratégique**, campagnes de sensibilisation, déclarations publiques et démarches condamnant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et reconnaissance des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et la démocratie;
- le **plaidoyer** en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les conventions fondamentales sur les droits du travail, des principaux instruments du droit humanitaire international ainsi que des instruments régionaux pertinents en matière de droits de l'homme;
- l'observation de **procès** de défenseurs des droits de l'homme et le soutien direct à ceux-ci;
- les 13 **lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'homme**<sup>1</sup> – instruments et outils mis à la disposition des délégations de l'UE et des ambassades des États membres afin de faire progresser les politiques de l'UE en matière de droits de l'homme;
- les **missions d'observation électorale** et leur suivi;
- les **dialogues** réguliers avec la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, le secteur des entreprises et d'autres acteurs concernés ;
- la coopération avec les **institutions multilatérales de défense des droits de l'homme et les organes des Nations unies créés en vertu des traités sur les droits de l'homme** ainsi que les **procédures spéciales**;
- les mesures **restrictives**;
- les **formations** ciblées pour le personnel de l'UE présent dans les délégations.

---

<sup>1</sup> [https://eeas.europa.eu/generic-warning-system-taxonomy/404\\_en/8441/Human%20Rights%20Guidelines](https://eeas.europa.eu/generic-warning-system-taxonomy/404_en/8441/Human%20Rights%20Guidelines).

## **1. PROTÉGER ET RESPONSABILISER LES PERSONNES**

Protéger et responsabiliser les personnes, c'est s'assurer que chacun peut jouir pleinement des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. Donner à tout un chacun des moyens d'agir ("ne laisser personne de côté") suppose d'aider les personnes à réaliser pleinement leur potentiel en tant que membres actifs et égaux de la société. Le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'état de droit et des droits de l'homme est la pierre angulaire de la cohésion sociale, de la solidarité et de la confiance, aussi bien entre l'État et les citoyens que parmi les citoyens. L'UE et ses États membres feront de la promotion de la pleine jouissance par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une priorité dans tous les domaines d'action.

### **1.1 Protéger les personnes, mettre fin aux inégalités, aux discriminations et à l'exclusion**

- a. Œuvrer à l'abolition de la peine de mort dans le monde entier. Dans les pays où la peine de mort reste applicable, insister sur le respect de normes minimales et œuvrer à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions en guise de première étape vers l'abolition.
- b. Lutter pour éradiquer la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le monde en œuvrant à leur prévention, à leur interdiction, à faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes et à ce que les victimes obtiennent réparation, notamment en promouvant l'Alliance mondiale pour un commerce sans torture. Soutenir le contrôle indépendant des prisons et autres lieux de privation de liberté.



- c. Soutenir et protéger les défenseurs des droits de l'homme (DDH) et leurs représentants légaux et combattre les répercussions de leur action sur leurs familles. Assurer une assistance par l'intermédiaire des mécanismes de l'UE pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Tenir compte du risque spécifique auquel sont exposés certains défenseurs des droits de l'homme, notamment les femmes et ceux qui défendent les droits liés à l'environnement. Œuvrer à ce que soit reconnu de manière positive le rôle important joué par les défenseurs des droits de l'homme à tous les niveaux, notamment en apportant publiquement un soutien à leur travail. Assurer la visibilité, soutenir des activités et dénoncer les cas individuels liés, entre autres, à des droits fonciers légitimes, aux droits des travailleurs, aux ressources naturelles, aux questions environnementales, à la liberté de réunion pacifique et d'association, aux droits des populations autochtones énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et au changement climatique, ou qui découlent d'abus commis par des entreprises.
- d. Accroître les efforts visant à assurer la protection des civils dans les conflits armés, y compris des infrastructures civiles et humanitaires, et œuvrer à la mise en œuvre et à la diffusion du droit humanitaire international, notamment par la coopération avec les acteurs régionaux et nationaux.
- e. Intensifier la lutte contre toutes les formes de discrimination, quel qu'en soit le motif, en accordant une attention particulière aux formes multiples et croisées de discrimination, fondées notamment sur le sexe, la race, la couleur de la peau, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, la propriété, la naissance, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- f. Inviter tous les États à respecter, protéger et garantir les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités, y compris les minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, conformément aux règles et normes internationales applicables.
- g. Promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés avec les pays partenaires en ce qui concerne les stratégies et les politiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
- h. Intensifier les actions visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination, d'intolérance, de violence et de persécution à l'encontre des personnes du fait de l'exercice de leur liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction.

- i. Intensifier l'action visant à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes et veiller à la pleine reconnaissance et à la jouissance égale et entière par toutes les femmes et les filles de tous les droits fondamentaux, ainsi qu'à leur autonomisation, sans aucune forme de discrimination, y compris les formes multiples et croisées de discrimination, tout en appliquant une approche tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes, ce qui contribuera à la mise en œuvre de tous les plans d'action de l'UE sur l'égalité des sexes approuvés par le Conseil.
- j. Plaider en faveur de l'élimination et de la prévention de toutes les formes de violences à caractère sexuel et sexiste, et de la protection face à ces violences, y compris les normes sociales et pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, les infanticides de filles, le mariage d'enfants, le mariage précoce, le mariage forcé et les discriminations. Collaborer avec les principaux acteurs internationaux, tels que le Conseil de l'Europe, afin de veiller au respect universel des obligations de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles découlant des instruments internationaux. La convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, qui a été ratifiée par 21 États membres de l'UE, définit un ensemble de normes visant à prévenir la violence, à protéger les victimes et à veiller à ce que les auteurs de ces actes en répondent, afin que toutes les femmes et les filles aient une vie exempte de violence. Diriger la coalition d'action sur la violence fondée sur le sexe dans le cadre du forum Génération égalité.
- k. Œuvrer à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits humains et à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>2</sup> ainsi que des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, continuer d'accorder une grande importance au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation<sup>3</sup>. Continuer de réaffirmer la détermination à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. Souligner davantage qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables en matière de santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.

---

<sup>2</sup> [https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A\\_CONF.177\\_20.pdf](https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_CONF.177_20.pdf).

<sup>3</sup> [https://www.consilium.europa.eu/media/24004/european-consensus-on-development-2-june-2017-clean\\_final.pdf](https://www.consilium.europa.eu/media/24004/european-consensus-on-development-2-june-2017-clean_final.pdf).

- l. Intensifier les mesures visant à prévenir, dénoncer et combattre toutes les formes de discrimination et de harcèlement à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), y compris les violences, discours et crimes inspirés par la haine à leur encontre. Condamner et combattre activement les lois, politiques et pratiques discriminatoires, y compris la criminalisation des relations consentantes entre personnes de même sexe.
- m. Continuer à plaider en faveur du respect, de la protection et de l'exercice des droits de l'enfant. Promouvoir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants et à y réagir. Aider les pays partenaires à élaborer et à renforcer des systèmes de protection des enfants. Soutenir le développement d'une protection de remplacement de qualité et la transition d'une protection institutionnelle vers une protection de qualité fondée sur la communauté et la famille pour les enfants sans protection parentale.
- n. Défendre la capacité, pour les personnes âgées, d'exercer à tout moment l'intégralité des droits de l'homme, et plaider pour qu'il soit répondu à leurs besoins de manière adéquate et durable.
- o. Plaider en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme, qui mette l'accent sur les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les apatrides, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme découlant du droit international et des normes internationales, et au moyen des cadres politiques et législatifs existants. Renforcer la capacité des États, de la société civile et des partenaires des Nations unies à mettre en œuvre cette approche et soutenir les mesures permettant d'améliorer l'intégration, la cohésion sociale et l'accès à des services de qualité, dans le plein respect des compétences nationales et de l'UE.
- p. Soutenir des mesures visant à remédier au risque élevé et aux graves répercussions engendrés par le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité sur l'exercice des droits de l'homme, tels que les droits à la vie, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement, à la nourriture, à un logement et à un niveau de vie adéquats, notamment pour les populations déplacées en raison du changement climatique.

## 1.2 Donner aux citoyens les moyens d'agir

- a. Créer les conditions permettant d'autonomiser les femmes et les filles et d'assurer leur participation pleine, effective et constructive et leur représentation sur un pied d'égalité dans tous les domaines de la vie, y compris en éliminant les stéréotypes liés au sexe et en luttant contre les inégalités structurelles, comme l'écart numérique entre les hommes et les femmes. Toutes les mesures du présent plan d'action, y compris celles visant à améliorer l'intégration, la cohésion sociale et l'accès à des services de qualité, tiennent compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes.
- b. Aider les autorités publiques à garantir à tous une identité juridique, et en particulier un enregistrement universel des naissances.
- c. Promouvoir, soutenir et assurer l'inclusion effective et la participation active des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent, et ce à tous niveaux, y compris pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.
- d. Appeler à la ratification et à la mise en œuvre par les pays tiers de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Contribuer à la prévention et à la suppression des obstacles comportementaux, institutionnels et environnementaux. Garantir l'accessibilité des infrastructures, des transports et des technologies de l'information et des communications (TIC), ainsi que la prestation de services ouverts à tous, tels qu'une éducation de qualité, y compris l'enseignement à distance, et les soins de santé, la justice et l'emploi.
- e. Aider les populations autochtones en promouvant leur participation aux processus pertinents en matière de droits de l'homme et de développement et en défendant le principe d'un consentement préalable, libre et éclairé pour toutes les décisions les concernant.

### **1.3 Promouvoir les libertés fondamentales et renforcer l'espace civique et politique**

- a. Encourager la reconnaissance du rôle essentiel que joue la société civile dans la réalisation des objectifs de développement durable et dans la promotion des droits de l'homme, et soutenir la société civile à cet égard.
- b. Promouvoir un environnement favorable et sûr pour la société civile, en tant qu'acteur à part entière, notamment par un soutien stratégique et souple à long terme en faveur du renforcement des capacités et de la participation constructive de la société civile à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Condamner la législation qui restreint indûment le travail des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des professionnels des médias et de la société civile, y compris les procédures ou restrictions arbitraires, notamment en ce qui concerne les financements étrangers, et prendre des mesures appropriées à cet égard.
- c. Élaborer des outils pour repérer les signes précoces de rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile et de recul démocratique et y réagir, notamment l'utilisation de technologies numériques et de mesures destinées à lutter contre le terrorisme, ainsi que de mesures disproportionnées imposées dans le cadre d'un état d'urgence. S'appuyer sur les meilleures pratiques et soutenir les efforts visant à prévenir le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile et le recul démocratique et à lutter contre ceux-ci, et mettre au point des outils permettant de surveiller et d'anticiper les défis ou les opportunités qui se présentent pour l'espace civique et démocratique.
- d. Protéger et promouvoir la liberté d'expression, la liberté et le pluralisme des médias, en ligne et hors ligne, et l'accès à l'information. Prendre des mesures pour lutter contre la désinformation, notamment en sensibilisant le grand public et en stimulant le débat public autour d'actions de lutte contre la désinformation.
- e. Contribuer à la sécurité et à la protection des journalistes et des professionnels des médias, notamment en œuvrant à la mise en place d'un environnement propice à la liberté d'expression et en condamnant les attaques et autres formes de harcèlement et d'intimidation en ligne et hors ligne, et s'attaquer aux menaces spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes journalistes. Faire en sorte que les victimes de harcèlement, d'intimidations et de menaces reçoivent une assistance par l'intermédiaire des mécanismes de l'UE pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Soutenir les initiatives des médias et enjoindre les autorités de l'État à prévenir et condamner cette violence et à prendre des mesures efficaces pour mettre fin à l'impunité.

- f. Prévenir les violations de la liberté de réunion pacifique et d'association, et prendre des mesures contre ces violations, y compris lorsque des organisations de la société civile ou des travailleurs et des employeurs sont concernés.
- g. Encourager le dialogue inclusif et la résolution pacifique des crises politiques et des manifestations de masse, conformément aux normes en matière de droits de l'homme. Renforcer la capacité de la société civile et des acteurs politiques à répondre aux plaintes émises par des mouvements civiques spontanés, conformément aux normes en matière de droits de l'homme. Condamner l'intimidation, les menaces et la violence à l'encontre des manifestants pacifiques.
- h. Promouvoir et soutenir le droit de toute personne d'avoir une religion ou une conviction, ou de ne pas croire. Protéger le droit des personnes de manifester, de changer de religion ou de convictions, ou de les abandonner, sans craindre la violence, la persécution ou la discrimination. Condamner les restrictions disproportionnées de la liberté de pensée, de conscience et de religion et prendre des mesures appropriées à cet égard.
- i. Soutenir les dialogues interconfessionnels, établir un dialogue avec les acteurs religieux et confessionnels et évaluer de quelle manière ils peuvent être associés à la protection et à la promotion des droits de l'homme, à la réalisation des objectifs de développement durable ainsi qu'à des initiatives de rétablissement de la paix, de prévention des conflits, de réconciliation et de médiation, et trouver des synergies avec les initiatives des Nations unies en cours.
- j. Soutenir les actions visant à protéger la liberté académique et l'autonomie des établissements d'enseignement, ainsi que leur capacité à offrir des enseignements en ligne et à distance. Promouvoir la mise en œuvre d'une éducation aux droits de l'homme sur la base du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme.

#### **1.4 Renforcer les droits économiques, sociaux, culturels et du travail**

- a. Renforcer les liens entre les droits de l'homme et l'environnement, y compris les questions liées au changement climatique, dans l'action extérieure de l'UE. Soutenir les activités visant à sensibiliser aux effets et aux répercussions du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur les droits de l'homme.
- b. Intégrer efficacement les droits économiques, sociaux, culturels et du travail dans les dialogues sur les droits de l'homme menés par l'UE avec les pays partenaires, tout en mettant en place des synergies avec d'autres consultations et avec les missions de suivi SPG+/TSA.
- c. Promouvoir une politique de tolérance zéro envers le travail des enfants, ainsi que l'éradication du travail forcé. Soutenir les partenariats à tous les niveaux, les droits des travailleurs dans les relations commerciales de l'UE, la promotion du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les efforts visant à promouvoir la ratification du protocole de l'OIT sur le travail forcé.
- d. Soutenir le rôle joué par les pouvoirs publics dans l'adoption d'une réglementation environnementale visant à garantir un environnement sûr, propre, sain et durable ainsi que dans la bonne application de celle-ci, notamment en favorisant la gestion des ressources naturelles au niveau local et selon des principes de bonne gouvernance, l'état de droit, l'accès à l'information, la participation inclusive du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et de climat.
- e. Aider les autorités publiques à élaborer et à mettre en œuvre des lois, des réglementations, des politiques et des programmes qui respectent les droits de l'homme dans les domaines de l'eau, de l'alimentation, des terres, des ressources naturelles, du logement et de la propriété.
- f. Soutenir l'accès universel à l'eau potable, en quantité suffisante et à un coût abordable, à l'assainissement et à l'hygiène, et mettre l'accent sur les aspects relatifs aux droits de l'homme dans ces domaines.
- g. Réduire les inégalités en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale et en promouvant l'accès non discriminatoire aux services sociaux, notamment des services de santé de qualité et abordables et une éducation inclusive et équitable de qualité, y compris l'apprentissage à distance. Renforcer la capacité des praticiens à répondre aux besoins spécifiques en matière de soins de toutes les personnes en situation de vulnérabilité, sans exception de quelque nature que ce soit.

- h. Encourager la promotion de la santé, favoriser l'égalité d'accès aux services de santé préventive et promouvoir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé possible, tout particulièrement en période de crise, en accordant une attention particulière aux personnes victimes de discrimination et de marginalisation.
- i. Promouvoir un travail décent et un avenir du travail centré sur l'humain grâce à une approche actualisée de l'UE garantissant le respect des principes et droits fondamentaux au travail, le droit de chacun à des conditions de travail sûres et salubres et un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Promouvoir le dialogue social ainsi que la ratification et la mise en œuvre effective des conventions et protocoles pertinents de l'OIT. Renforcer la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement mondiales et l'accès à la protection sociale.
- j. Améliorer les conditions de travail des travailleurs migrants, notamment en éliminant toutes les formes de travail forcé et d'exploitation. Aider les travailleurs migrants dans les pays tiers, en particulier les femmes et leurs communautés, à défendre leurs droits, à dénoncer toute violation de ceux-ci, à obtenir justice et à organiser des actions de sensibilisation.
- k. Promouvoir le respect des droits culturels, assurer l'expression de la diversité et de l'identité culturelle et promouvoir la préservation du patrimoine culturel.

### **1.5 Soutenir l'état de droit et la bonne administration de la justice**

- a. Faire progresser l'état de droit, soutenir le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, s'opposer aux pressions extérieures exercées sur les juges et les systèmes judiciaires nationaux et promouvoir le droit à un procès équitable afin de garantir le respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice.
- b. Promouvoir une justice fondée sur les droits et soucieuse de l'égalité des sexes , l'accès à la justice et à l'assistance juridique, notamment au moyen de l'aide juridique et d'innovations numériques, en mettant l'accent sur les personnes vivant dans les situations de plus grande vulnérabilité.



- c. Soutenir la création ou le renforcement de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges respectueux des droits de l'homme, en vue de favoriser la justice réparatrice et de réduire les obstacles juridiques, pratiques ou de toute autre nature que rencontrent les victimes de violations des droits de l'homme pour obtenir justice.
- d. Soutenir la mise en place de systèmes de justice adaptés aux enfants, destinés à tous les enfants en contact avec la justice et privés de liberté.
- e. Soutenir l'amélioration des conditions de détention et du traitement réservé aux personnes privées de liberté, conformément aux normes internationales.

#### **1.6 Comblent le déficit en matière de respect de l'obligation de rendre des comptes, lutter contre l'impunité et soutenir la justice transitionnelle**

- a. Mettre en place un nouveau régime horizontal mondial de sanctions en matière de droits de l'homme de l'UE afin de lutter contre les violations graves des droits de l'homme et les atteintes à ces droits dans le monde.
- b. Mettre au point des approches globales de l'UE visant à garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes, en particulier pour les crimes et les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits les plus graves, ainsi qu'à soutenir les victimes dans leurs démarches pour obtenir réparation en rapprochant les efforts nationaux et internationaux et en s'appuyant sur les politiques de l'UE, concernant par exemple la Cour pénale internationale, les enfants et les conflits armés, les femmes, la paix et la sécurité, les personnes ayant survécu à des violences sexuelles et sexistes liées aux conflits, la justice transitionnelle, et la lutte contre la torture et les autres mauvais traitements.
- c. Promouvoir la mise en œuvre au niveau national du Statut de Rome et de son principe de complémentarité, notamment en renforçant les systèmes nationaux de justice pénale.
- d. Dialoguer avec les tribunaux pénaux internationaux et hybrides et avec les mécanismes des Nations unies chargés de soutenir la collecte, la consolidation, la préservation et l'analyse des informations concernant les violations du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits de l'homme.
- e. Soutenir les initiatives menées dans les pays en vue de lutter contre l'impunité dans les affaires de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits et soutenir les processus de justice transitionnelle, y compris en renforçant les liens avec les Nations unies.

- f. Promouvoir activement des mesures visant à prévenir les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires.
- g. Promouvoir un engagement politique constant en faveur du principe de la responsabilité de protéger, ainsi que la mise en œuvre de ce principe, en facilitant le dialogue et la coopération dans le contexte des Nations unies et en appliquant ce concept, en tant qu'outil d'analyse, à des situations nationales spécifiques. Donner la priorité aux mesures prises à un stade précoce par l'UE pour prévenir les atrocités de masse.
- h. Promouvoir des mesures visant à prévenir et à éradiquer totalement la traite des êtres humains, notamment en luttant contre l'impunité de tous les acteurs impliqués. Promouvoir des mesures visant à aider et à protéger toutes les victimes, en particulier les femmes et les enfants, en fonction de leurs besoins respectifs, notamment grâce à la fourniture d'une aide psychologique et psychosociale et à une approche tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes et axée spécifiquement sur l'enfant.

## **2. BATIR DES SOCIÉTÉS RÉSILIENTES, INCLUSIVES ET DÉMOCRATIQUES**

Le respect des droits de l'homme constitue un élément essentiel de sociétés résilientes, inclusives et démocratiques. Ces sociétés reposent sur des institutions comptables de leurs actes et transparentes, des parlements représentatifs et des citoyens engagés, et offrent un environnement favorable et sûr pour que la société civile et les médias indépendants puissent exprimer leurs préoccupations, influencer sur les politiques, exercer un contrôle sur les décideurs et les amener à répondre de leurs actes. Les droits de l'homme et la démocratie sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

### **2.1 Promouvoir des institutions démocratiques, comptables de leur actes et transparentes**

- a. Soutenir la séparation des pouvoirs, l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, l'efficacité, la qualité et l'obligation de rendre des comptes du système judiciaire ainsi que les garanties constitutionnelles dans les pays partenaires.

- b. Aider les institutions parlementaires à renforcer leur capacité à exercer leurs fonctions législatives, représentatives, budgétaires et de contrôle, notamment par des échanges entre pairs, afin de veiller à ce que des procédures démocratiques équitables soient respectées et, si nécessaire, améliorées entre les élections.
- c. Améliorer l'intégrité des processus électoraux et la participation inclusive à ceux-ci en soutenant les missions d'observation électorale nationale indépendantes et leurs réseaux régionaux et internationaux, en renforçant les capacités des organismes de gestion électorale et des administrations publiques, et en promouvant des cadres législatifs inclusifs et leur application effective.
- d. Assurer un suivi systématique des recommandations des missions d'observation électorale de l'UE et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en recourant tant aux instruments politiques qu'aux instruments de coopération. Encourager une approche commune pour assurer le suivi au sein de la communauté internationale des observateurs, en particulier avec l'Union africaine (UA), l'Organisation des États américains (OEA) et les Nations unies.
- e. Renforcer le rôle des missions d'observation électorale de l'UE dans le cadre plus large de l'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, afin d'appuyer d'autres objectifs clés de la politique étrangère de l'UE.
- f. Élaborer des méthodes d'observation électorale et affiner celles existantes afin de suivre et d'évaluer à l'aune des normes internationales l'utilisation des médias sociaux et d'autres technologies numériques au cours des campagnes électorales, en vue de se préparer à d'éventuelles tentatives visant à fausser les élections et de les contrecarrer.
- g. Soutenir l'élaboration de cadres d'action qui appliquent les règles hors ligne relatives aux élections et aux processus démocratiques à l'environnement en ligne, et contribuer à renforcer les capacités nécessaires à leur mise en œuvre. S'appuyer sur les efforts de l'UE à cet égard, notamment le plan d'action contre la désinformation<sup>4</sup>, le train de mesures présenté par la Commission concernant les élections<sup>5</sup>, le code de bonnes pratiques contre la désinformation<sup>6</sup>, le futur plan d'action pour la démocratie européenne et la législation sur les services numériques.

---

<sup>4</sup> <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=JOIN;2018:0036:FIN:FR:PDE>.

<sup>5</sup> [https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/eu-citizenship/electoral-rights\\_en#electionsnetwork](https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/eu-citizenship/electoral-rights_en#electionsnetwork).

<sup>6</sup> <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/code-practice-disinformation>.

- h. Intensifier les actions menées à l'appui des institutions démocratiques au niveau local, notamment en soutenant la décentralisation et la gouvernance locale transparente, inclusive, participative et comptable.
- i. Fournir une assistance globale pour prévenir et combattre la corruption en soutenant la réforme de l'administration publique, des stratégies et des cadres juridiques efficaces en matière de lutte contre la corruption, y compris pour ce qui est de la protection des lanceurs d'alerte et des témoins, les organismes spécialisés, les parlements, les médias indépendants et la société civile, et en développant des lignes directrices en matière de lutte contre la corruption. Soutenir la ratification et la mise en œuvre de la convention des Nations unies contre la corruption.
- j. Aider les organisations de la société civile à surveiller et à contribuer à une mobilisation des ressources nationales efficace, équitable, transparente et comptable et à veiller à ce que la politique fiscale et sa mise en œuvre luttent contre les inégalités et les flux financiers illicites et favorisent l'inclusion.
- k. Soutenir les initiatives de gouvernance électronique visant à rendre le secteur public plus transparent et plus comptable, renforçant ainsi la confiance du public envers les gouvernements .
- l. Soutenir le développement de la recherche et des connaissances empiriques sur les droits de l'homme et la démocratie afin d'éclairer l'action et de la rendre plus efficace.

## **2.2 Promouvoir une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative**

- a. Œuvrer à une participation équitable, entière, effective et constructive des femmes et des jeunes, dans toute leur diversité, dans toutes les sphères et à tous les niveaux de la vie politique et publique, y compris en plaidant pour leur inscription sur les listes des partis politiques pour des sièges auxquels ils sont susceptibles d'être élus, et en renforçant les capacités des candidats.

- b. Soutenir le pluripartisme et renforcer les capacités des partis politiques d'une manière non partisane, notamment en contribuant à l'application des normes internationales sur le financement transparent des partis, la démocratie interne et l'inclusivité dans la sélection des candidats et des titulaires de mandats. Promouvoir et soutenir l'adoption de lois électorales et de lois concernant les partis politiques à ces fins et promouvoir des conditions de concurrence équitables dans les processus électoraux. Soutenir la mise en place de codes de conduite pluripartites destinés à prévenir la fraude électorale et la violence électorale, ainsi que la capacité des parlements à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.
- c. Renforcer les capacités des partis politiques et des organismes de surveillance, en particulier dans les zones touchées par des conflits et dans les contextes de transition. Soutenir les alliances entre les partis et le dialogue multipartite sur les questions stratégiques d'intérêt commun.
- d. Promouvoir le rôle de la société civile en matière de surveillance et pour ce qui est du respect de l'obligation de rendre des comptes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, en favorisant l'utilisation des technologies en ligne, conformément aux normes en matière de droits de l'homme, à l'état de droit et aux principes démocratiques.
- e. Promouvoir une plus grande transparence dans les processus démocratiques, en particulier en ce qui concerne le financement des campagnes politiques et thématiques par différents acteurs.
- f. Promouvoir la citoyenneté active et la pleine participation de tout un chacun, sans discrimination, à la vie publique et politique. L'éducation civique, y compris par des cours à distance, et les actions d'éducation aux médias en ligne devraient cibler en particulier les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes appartenant à des minorités, les populations autochtones et les autres personnes en situation de vulnérabilité.

### **2.3 Soutenir l'indépendance et le pluralisme des médias, l'accès à l'information et la lutte contre la désinformation**

- a. Soutenir les initiatives législatives qui renforcent l'accès à l'information, la liberté des médias, le droit au respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel conformément aux normes européennes et internationales, et leur mise en œuvre effective.
- b. Promouvoir la liberté et le pluralisme des médias en ligne et hors ligne en renforçant les capacités et la viabilité des médias indépendants et en favorisant l'accès à des informations fiables, en particulier pendant les élections. Aider le journalisme d'investigation et la société civile à surveiller l'action des gouvernements en matière de gouvernance et de respect des obligations relatives aux droits de l'homme. Parer aux tentatives d'exercer une influence ou de faire pression sur des médias indépendants et pluralistes.
- c. Promouvoir les efforts de lutte contre la désinformation, les discours de haine, les contenus à caractère extrémiste violent et terroriste, y compris en promouvant l'éducation aux médias en ligne et les compétences numériques, tout en préservant l'ensemble des libertés fondamentales. Renforcer la capacité des organisations de la société civile et des médias indépendants à repérer et révéler la désinformation et la manipulation de l'information et à y sensibiliser le public. Œuvrer en faveur d'une vérification des informations et de travaux de recherche indépendants et crédibles, du journalisme d'investigation et d'un journalisme de qualité, y compris au niveau local. Soutenir les initiatives de la société civile menées en faveur d'une information fiable et de médias libres.
- d. Promouvoir le principe d'un accès à internet ouvert, sûr, abordable, accessible équitablement et non discriminatoire pour tous. Lutter contre les suspensions de l'accès à internet, en particulier dans le contexte des élections et lorsque des violations des droits de l'homme sont commises.

### **2.4 Renforcer une approche participative et axée sur les droits de l'homme en matière de prévention des conflits et de résolution des crises**

- a. Soutenir l'inclusion constructive des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et des acteurs confessionnels et leur participation pleine, efficace et effective à tous les efforts visant à prévenir les atrocités et à résoudre les conflits ainsi qu'à construire et à maintenir une paix durable.

- b. Renforcer la capacité des organisations locales de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des mouvements civiques à exercer un contrôle régulier des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et à documenter ces dernières, y compris dans les situations de conflit.
- c. Continuer à renforcer les liens entre les droits de l'homme, y compris l'égalité des sexes, la sécurité, la dégradation de l'environnement et le changement climatique (ce dernier agissant comme un multiplicateur de menaces majeur) dans les dialogues stratégiques, la prévention des conflits, les actions humanitaires et de développement, ainsi que les stratégies de réduction des risques de catastrophe.
- d. Assurer la complémentarité et mettre en œuvre efficacement le plan d'action de l'UE sur les femmes, la paix et la sécurité 2019-2024.
- e. Intensifier les efforts visant à prévenir les graves violations commises contre les enfants touchés par les conflits armés et à y mettre un terme, ainsi qu'à soutenir la démobilisation, la réhabilitation à long terme et la réintégration en s'appuyant également sur les mécanismes existants des Nations unies et en renforçant la coordination avec ceux-ci.
- f. Renforcer davantage la cohérence entre les politiques et les actions de l'UE en matière de droits de l'homme et de réaction aux crises, y compris dans les stratégies par pays en matière de droits de l'homme et de démocratie, et accorder une place centrale aux droits de l'homme dans tous les aspects de la réaction aux crises et de la prévention des conflits, par exemple dans le cadre des missions et opérations PSDC, des réformes du secteur de la sécurité et de la médiation, en accordant une attention particulière à la protection des civils, à l'égalité des sexes et aux enfants face aux conflits armés.
- g. Élaborer une politique européenne de vigilance en matière de droits de l'homme afin de veiller à ce que le soutien au secteur de la sécurité de l'UE, y compris dans le cadre des missions et opérations de la PSDC, soit conforme à la législation sur les droits de l'homme et au droit international humanitaire, le cas échéant.
- h. Continuer à intégrer des modules consacrés au droit international humanitaire dans la formation des forces armées des pays tiers par l'intermédiaire des missions de formation militaire de l'UE et y incorporer des modules consacrés à la protection de l'enfance le cas échéant.

### 3. PROMOUVOIR UN SYSTEME MONDIAL POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DEMOCRATIE

La promotion d'un système mondial pour les droits de l'homme et la démocratie est au cœur de l'engagement de l'UE en faveur du renforcement du multilatéralisme. La réponse stratégique de l'UE à l'évolution de l'environnement international consiste à renforcer sa cohérence et son unité dans les enceintes multilatérales, à l'élargir et à l'approfondir les partenariats bilatéraux et à créer de nouvelles coalitions transrégionales.

#### 3.1 Coopération multilatérale

- a. Créer un réseau de partenaires plus souple et plus solide et y participer, notamment par des actions choisies en fonction des sujets visant à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie. Nouer un dialogue avec de nouveaux partenaires, accorder la priorité à la formation de coalitions avec des groupes régionaux et transrégionaux sur certaines résolutions relatives aux droits de l'homme et renforcer les liens avec les pays partageant les mêmes valeurs.
- b. Nouer un dialogue à un stade précoce avec tous les membres du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur les résolutions par pays et les résolutions thématiques, en particulier avec ceux qui ont un point de vue différent de celui de l'UE sur certaines d'entre elles.
- c. Renforcer la coopération stratégique avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, tant au niveau central qu'avec les antennes locales. Soutenir l'indépendance du Haut-Commissariat pour ce qui est de la promotion et du suivi des droits de l'homme et de l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations unies.
- d. Renforcer le rôle du Conseil des droits de l'homme pour ce qui est de faire respecter universellement les droits de l'homme, y compris en s'attaquant aux situations de violation de ces droits. Soutenir l'efficacité et l'efficacé du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et assurer une meilleure articulation avec les travaux de la Troisième commission de l'AGNU et des synergies avec d'autres enceintes multilatérales et régionales consacrées aux droits de l'homme.



- e. Soutenir la participation constructive des organisations de la société civile aux enceintes multilatérales et régionales sur les droits de l'homme et prendre des mesures tant publiques que bilatérales contre toutes représailles liées à la coopération, sur le terrain ou dans les enceintes multilatérales, avec les Nations unies.
- f. Soutenir la mise en œuvre effective de *l'appel à l'action en faveur des droits humains* lancé par le secrétaire général de l'ONU.
- g. Promouvoir les droits de l'homme comme une priorité transversale dans la poursuite de la mise en œuvre des réformes des Nations unies et renforcer la coopération stratégique avec les agences des Nations unies. Améliorer le travail accompli par les Nations unies dans le cadre de leurs opérations de paix et renforcer leur capacité à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme.
- h. Collaborer avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres banques et institutions multilatérales et régionales de développement afin de promouvoir la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence, renforçant ainsi le cadre permettant de promouvoir efficacement les droits de l'homme et la démocratie.

### **3.2 Partenariats régionaux**

- a. Renforcer le partenariat avec le Conseil de l'Europe (notamment la Commission de Venise et le Commissaire aux droits de l'homme) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), afin d'améliorer la cohérence et la complémentarité grâce à une coopération choisie et diversifiée.
- b. Renforcer la coopération régionale avec l'Union africaine, l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le dialogue Europe-Asie, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique.
- c. Soutenir et encourager l'apprentissage par les pairs pour les institutions régionales de défense des droits de l'homme, y compris les tribunaux sur les droits de l'homme et les réseaux indépendants d'institutions de défense des droits de l'homme.

### 3.3 Coopération bilatérale

- a. Veiller à établir des liens et des synergies entre les relations bilatérales de l'UE (y compris les dialogues politiques, les dialogues sur les droits de l'homme et les dialogues sur les politiques sectorielles, les missions d'observation électorale, le suivi des droits de l'homme et des droits des travailleurs au titre du SPG, et les travaux sur les droits des travailleurs dans le cadre des ALE) et ses actions au niveau multilatéral. Continuer à mettre l'accent sur le suivi.
- b. Définir des points d'action concrets pour chaque cycle du dialogue sur les droits de l'homme et chaque série de consultations avec les pays partenaires et en assurer le suivi, en tenant particulièrement compte des objectifs de suivi SPG+/TSA dans le cadre des dialogues avec les pays bénéficiaires du SPG.
- c. Renforcer la mise en œuvre des dispositions relatives aux droits de l'homme dans la politique commerciale de l'UE, notamment par l'intermédiaire du SPG et en promouvant les droits des travailleurs dans le cadre des ALE. Exploiter tout le potentiel des mécanismes de suivi et promouvoir davantage la transparence, la sensibilisation et le dialogue avec les parties prenantes.
- d. Tirer pleinement parti des synergies entre les dialogues politiques et les dialogues sur les politiques sectorielles, y compris en matière d'appui budgétaire, pour promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit dans les pays partenaires.
- e. Appliquer les principes et les normes en matière de droits de l'homme dans la coopération bilatérale et régionale de l'UE, en actualisant la méthodologie de la boîte à outils intitulée "Une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme"<sup>7</sup>.

### 3.4 Société civile et institutions nationales de défense des droits de l'homme

- a. Approfondir les relations avec une société civile indépendante et pluraliste englobant les organisations locales de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les partenaires sociaux, y compris les syndicats, les associations de médias indépendantes, les journalistes, les universitaires, les professionnels du droit, les acteurs confessionnels et les organisations d'aide humanitaire, et renforcer le soutien qui leur est apporté, afin de défendre leur droit d'exercer leurs fonctions sans subir aucune forme d'intimidation, de discrimination ou de violence.

---

<sup>7</sup> <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&f=ST%209489%202014%20INIT>.

- b. Soutenir les institutions et les commissions indépendantes compétentes en matière de droits de l'homme au niveau national, les médiateurs et les organismes chargés de promouvoir l'égalité, conformément aux principes de Paris et de Venise, et nouer le dialogue avec eux, notamment dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme.
- c. Promouvoir des dialogues structurés et réguliers entre les acteurs étatiques, la société civile (y compris les partenaires sociaux) et la communauté internationale, et continuer à mettre l'accent sur le suivi.
- d. Soutenir et renforcer les partenariats et la coopération à long terme avec les acteurs de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les mouvements sociaux, notamment en tirant pleinement parti des possibilités de financer des organisations de terrain, notamment par l'intermédiaire du Fonds européen pour la démocratie.

### **3.5 Secteur des entreprises**

- a. Renforcer la participation aux enceintes internationales et les relations avec les pays partenaires afin de promouvoir et soutenir activement les efforts déployés au niveau mondial pour mettre en œuvre les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment en encourageant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux dans les États membres et les pays partenaires, en faisant progresser les normes pertinentes en matière de diligence raisonnable et en s'employant à élaborer un cadre global de l'UE pour la mise en œuvre des principes directeurs afin de renforcer la coordination et la cohérence des actions au niveau de l'UE.
- b. Nouer le dialogue avec les entreprises sur le respect et la promotion des droits de l'homme, les mesures de lutte contre la corruption et les bonnes pratiques en matière d'entrepreneuriat responsable, de responsabilité sociale des entreprises, de devoir de diligence, de respect de l'obligation de rendre des comptes et d'accès à des voies de recours de manière participative (chaînes d'approvisionnement, tolérance zéro à l'égard du travail des enfants, par exemple).
- c. Soutenir les processus multipartites visant à élaborer, à mettre en œuvre et à renforcer les normes relatives aux entreprises, aux droits de l'homme et au devoir de diligence, ainsi qu'à nouer le dialogue avec les banques de développement et les institutions financières internationales. Promouvoir les projets régionaux, l'apprentissage par les pairs, les échanges de bonnes pratiques et les lignes directrices et mécanismes reconnus au niveau international, tels que ceux figurant dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

- d. Soutenir le travail de plaidoyer et favoriser les espaces propices aux relations des entreprises avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme en matière de création d'emplois décents, de développement durable, d'entrepreneuriat féminin et d'émancipation économique tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- e. Mettre au point des outils et du matériel de formation sur les entreprises et les droits de l'homme, l'entrepreneuriat responsable, le dialogue entre le secteur public et le secteur privé et le devoir de diligence raisonnable afin de permettre aux délégations de l'UE de renforcer leur engagement en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme.

### **3.6 Respect de la législation internationale relative aux droits de l'homme et du droit humanitaire international**

- a. Renforcer l'efficacité et l'efficience du système des organes des Nations unies créés en vertu des traités sur les droits de l'homme et du mécanisme de contrôle de l'OIT.
- b. Soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux et régionaux visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment les recommandations de l'examen périodique universel et les observations finales des organes de suivi des traités des Nations unies.
- c. Continuer à défendre et à soutenir les initiatives visant à renforcer le respect du droit international humanitaire et à protéger l'espace humanitaire. Veiller à la mise en œuvre des positions de l'UE, telles qu'arrêtées par le Conseil, sur le droit humanitaire international et la justice pénale internationale et renforcer la visibilité et la cohérence de l'action de l'UE à cet égard, y compris par des actions stratégiques de sensibilisation et de transfert de connaissances.
- d. Soutenir la Cour pénale internationale en tant que pierre angulaire de la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble et créer des réseaux pour promouvoir l'universalité et l'intégrité du Statut de Rome.

#### **4. TIRER PARTI DES POSSIBILITES OFFERTES PAR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET RELEVER LES DEFIS Y AFFERENTS**

Les droits de l'homme s'appliquent de la même manière en ligne et hors ligne. Les technologies numériques doivent être centrées sur l'humain et respecter les droits de l'homme. Les nouvelles technologies peuvent contribuer de manière significative à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, notamment en rendant la participation du public plus facile et plus efficace, en améliorant l'accès aux services publics, en facilitant la documentation des violations et des abus et en soutenant l'activisme en ligne. Toutefois, ces technologies peuvent également avoir des effets négatifs, comme la propagation de la désinformation et des discours de haine, l'émergence de nouvelles formes de violence, de violations du droit à la vie privée et d'atteintes à celui-ci, la facilitation de l'accès à certains contenus illicites portant notamment sur l'exploitation d'enfants, une surveillance généralisée limitant la liberté d'expression et réduisant l'espace dévolu à la société civile, et le renforcement de la discrimination et des inégalités structurelles. Ces effets négatifs possibles doivent être évités et combattus.

##### **4.1 Renforcement des capacités et efficacité du suivi**

- a. Dialoguer avec les gouvernements, les institutions multilatérales, y compris les agences des Nations unies, la société civile, les entreprises et les experts, afin de mettre en commun les analyses et les meilleures pratiques et de se mettre d'accord sur des actions, le cas échéant, concernant la manière de faire respecter les cadres en matière de droits de l'homme et de soutenir la démocratie à l'ère numérique.
- b. Assurer un renforcement des capacités et fournir d'autres formes de soutien afin de permettre aux autorités nationales d'élaborer et de mettre en œuvre efficacement les normes internationales pertinentes dans l'espace en ligne (par exemple en matière de protection des enfants et de lutte contre les discours de haine) et de mobiliser des spécialistes des données et d'autres experts compétents à cette fin. Afin d'éviter les lacunes en matière de protection, les législations et réglementations nationales relatives aux questions numériques devraient se faire l'écho de la législation internationale relative aux droits de l'homme.
- c. Promouvoir les discussions et actions destinées à tirer pleinement parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle (IA), tout en restant vigilants quant aux risques qu'elles peuvent représenter pour les droits de l'homme et les démocraties, aux niveaux international et national.

- d. Échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière de lutte contre la désinformation, les discours de haine et les contenus à caractère extrémiste et terroriste, y compris grâce à l'éducation aux médias en ligne et aux compétences numériques, tout en préservant les normes en matière de droits de l'homme. Établir un dialogue avec les plateformes en ligne, notamment les médias sociaux et les médias numériques, sur l'importance d'élaborer des approches d'autorégulation et d'anticiper davantage dans la lutte contre la désinformation en ligne en élaborant des normes en matière de responsabilité et de transparence qui respectent pleinement les droits de l'homme.
- e. Examiner les approches réglementaires et non réglementaires en matière de TIC dans les pays tiers en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et de la démocratie. Favoriser les échanges de bonnes pratiques au niveau international sur les réglementations en matière de technologies respectueuses des droits de l'homme.
- f. Renforcer les échanges et développer la formation du personnel de l'UE sur l'utilisation actuelle et future des technologies numériques et de l'IA, sur leur incidence sur les droits de l'homme et les processus démocratiques dans les pays tiers, et sur la manière dont l'UE peut atténuer les risques et tirer parti des possibilités offertes.

#### **4.2 Promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans l'utilisation des technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle**

- a. Contribuer à l'élaboration, à l'évaluation et à la mise en œuvre des cadres pertinents et des normes internationales qui protègent les droits de l'homme et la démocratie dans l'environnement numérique, procéder à de larges consultations, y compris avec les entreprises technologiques, les fournisseurs de plateformes, le milieu universitaire et la société civile, et coopérer avec ces acteurs. Promouvoir des mesures de vigilance adéquates (y compris des plans d'atténuation) et une évaluation efficace des incidences sur les droits de l'homme.
- b. Participer à des processus multipartites privilégiant les aspects relatifs aux droits de l'homme dans les cadres en ligne, notamment en faisant en sorte que les entreprises technologiques promeuvent plus activement les droits de l'homme et la démocratie dans leurs services et leurs activités.

- c. Protéger le droit de chacun à la vie privée et à la protection des données, notamment dans l'espace numérique et vis-à-vis de l'accès et du contrôle disproportionnés des pouvoirs publics. Promouvoir la convergence vers un niveau élevé de protection en prenant en compte des exemples positifs, tels que le règlement général sur la protection des données. Encourager l'adhésion à la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des données.
- d. Promouvoir l'action de l'UE et soutenir les efforts déployés aux niveaux mondial et régional pour garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à un recours effectif, et les principes démocratiques en matière de recherche, de conception, de développement, de déploiement, d'évaluation et d'utilisation des nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, en s'appuyant sur l'approche développée par l'UE elle-même en ce qui concerne l'intelligence artificielle éthique<sup>8</sup>.
- e. Promouvoir un internet ouvert, libre et sûr, notamment en surveillant les suspensions de l'accès internet, la censure en ligne et les pratiques numériques telles que celles conduisant à une surveillance arbitraire de masse, tout en soutenant les efforts visant à protéger la liberté d'expression, la liberté des médias et le pluralisme dans l'environnement en ligne. Intensifier les efforts visant à aider la société civile à tirer profit des nouvelles technologies en accordant une attention particulière à l'atténuation des risques pour les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes.
- f. Promouvoir l'accès de tous, y compris des personnes handicapées et des autres personnes en situation de vulnérabilité, aux technologies, dès le stade de la conception des nouvelles technologies, dans tous les secteurs, notamment celui de l'éducation.
- g. Garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans l'utilisation des technologies dans les procédures judiciaires, notamment par un accès licite aux documents électroniques constituant des éléments de preuve, des mécanismes solides de sécurité des données et un contrôle public effectif des institutions de justice en ligne.

---

<sup>8</sup> Voir le livre blanc de la Commission intitulé "Intelligence artificielle – Une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance", COM(2020) 65 final du 19.2.2020.

## 5. ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES EN TRAVAILLANT DE CONCERT

Le présent plan d'action permet à l'UE de répondre aux défis émergents par une action ciblée et des efforts coordonnés; sa mise en œuvre et son suivi devraient faire l'objet d'un vaste dialogue entre les parties prenantes. Les institutions et les États membres de l'UE coopéreront pour le mettre en œuvre dans le cadre d'une approche concertée, en fonction des compétences conférées à chacun par les traités, et en procédant à des échanges de connaissances et de bonnes pratiques. Le représentant spécial de l'UE (RSUE) pour les droits de l'homme est un acteur politique essentiel qui jouera un rôle central pour ce qui est d'orienter la mise en œuvre du plan d'action, en vue d'obtenir des progrès durables. Le Parlement européen joue un rôle distinct dans la contribution apportée à la promotion des droits de l'homme et au soutien à la démocratie; son importance, de même, est différente. Les délégations et bureaux de l'UE, les missions et opérations de la PSDC et les ambassades des États membres joueront un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme et le soutien à la démocratie, ainsi que dans la mise en œuvre du plan d'action au niveau national. Les organisations de la société civile aux niveaux mondial, européen et national constituent également des partenaires essentiels.

### 5.1 Diplomatie publique et communication stratégique

- a. Mettre en place des réseaux sociaux efficaces pour renforcer l'intérêt et le partage de contenus afin de sensibiliser le public et de susciter un changement d'opinion.
- b. Communiquer sur les politiques et initiatives pertinentes, en tenant compte de l'opinion publique et des langues locales et en adoptant une approche thématique sur un mode de campagne.
- c. Déterminer les moyens de mesurer l'efficacité de la diplomatie publique et des campagnes publiques, et développer le contenu et les canaux d'interaction avec le public les plus efficaces.
- d. Recenser les initiatives telles "Good Human Rights Stories" et les promouvoir davantage, et exploiter leur potentiel pour faciliter la survenance d'autres changements positifs sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie.



## 5.2. Mise en œuvre, suivi et évaluation

***Les moyens ci-après seront utilisés pour mettre en œuvre les actions contenues dans le présent plan d'action:***

*dialogues politiques; dialogues sur les droits de l'homme; dialogues sur les politiques sectorielles missions de suivi SPG+ / "Tout sauf les armes" (TSA); missions d'observation électorale et leur suivi; missions et opérations civiles et militaires dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC); utilisation des orientations pertinentes de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, avec des outils spécifiques pour atteindre les objectifs thématiques; conclusions du Conseil; résolutions au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et de la Troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU); instruments financiers thématiques et géographiques (programmes et projets concernés); soutien souple en faveur des droits de l'homme et de la démocratie; soutien direct aux défenseurs des droits de l'homme; observation de procès; plaidoyer en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des principaux traités des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, des conventions fondamentales de l'OIT, des principaux instruments du droit humanitaire international et d'autres conventions et protocoles facultatifs pertinents ; déclarations sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits; formations ciblées pour le personnel de l'UE présent dans les délégations; diplomatie publique et campagnes ciblées, conférences et autres manifestations; dialogue avec la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes; mesures restrictives.*

### **Rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde**

**Calendrier: chaque année, à partir de juin 2021**

- a. Suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent plan d'action et dans l'application en temps utile des mesures qu'il contient, en tenant pleinement compte des objectifs de développement durable, en particulier dans le cadre du volet thématique du rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde. Adapter la structure du rapport afin de tenir compte de la mise en œuvre des actions prioritaires et de fournir un cadre de suivi.

## **Examen à mi-parcours**

**Calendrier: juin 2023**

- b. Procéder à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action associant les États membres et la société civile et utiliser les résultats comme contribution au futur plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

## **Évaluation finale**

**Calendrier: juin 2025**

- c. Procéder à une évaluation finale de la mise en œuvre du plan d'action, en y associant les États membres et la société civile.

## **Mise en œuvre et suivi avec les États membres de l'UE**

**Calendrier: tout au long de la mise en œuvre**

- d. Organiser régulièrement des échanges de vues sur les bonnes pratiques au sein du Conseil ainsi que des discussions annuelles sur les progrès accomplis par les institutions et les États membres de l'UE dans la mise en œuvre du plan d'action et sur leurs projets et priorités, notamment dans le cadre des discussions sur la mise en œuvre des orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme. Les résultats de ces discussions alimenteront le futur plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

## **Orientations de l'Union européenne en matière de droits de l'homme**

**Calendrier: selon les besoins**

- e. Réexaminer, le cas échéant, les lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'homme, en particulier les lignes directrices de l'UE en matière de dialogues sur les droits de l'homme avec les pays tiers.

## **Stratégies par pays en matière de droits de l'homme et de démocratie**

### **Calendrier: Début 2021**

- f. Veiller à ce que les stratégies par pays en matière de droits de l'homme et de démocratie, élaborées au niveau local par les délégations et les ambassades des États membres de l'UE, reflètent les actions prioritaires du plan d'action, en tenant compte du contexte spécifique au pays.

## **Parlement européen**

### **Calendrier: tout au long de la mise en œuvre**

- g. Donner suite aux résolutions et aux débats du Parlement européen qui présentent un intérêt pour la mise en œuvre du plan d'action.

## **Concertation avec la société civile**

### **Calendrier: chaque année, à partir de juin 2021**

- h. Dialoguer régulièrement avec la société civile sur la mise en œuvre globale du plan d'action et organiser tous les ans des consultations spéciales.

## **Méthodologie de l'approche fondée sur les droits**

### **Calendrier: 2024**

- i. Élargir le champ d'application de la boîte à outils actualisée intitulée "Une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme", en l'appliquant à tous les programmes d'action extérieure de l'UE et en mettant davantage d'initiatives communes en place avec les États membres en ce qui concerne l'approche fondée sur les droits, y compris dans le cadre d'une programmation conjointe.